

RAPPORT
N° 2016/E3/083

ASSEMBLEE DE CORSE

3EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2016

26 ET 27 MAI

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**EMPLOI DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
ET DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE OUVRANT DROIT A UN VEHICULE
DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION

**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Emploi de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint de la Collectivité Territoriale de Corse ouvrant droit à un véhicule de fonction par nécessité absolue de service

L'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes, obéit aux dispositions de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 et notamment son article 21 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, article 28.

Ce dernier stipule :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales..... fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Pour l'application des dispositions précédentes,..... un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels d'un département ou d'une région.»

L'administration attribue un véhicule lorsque ce dernier est nécessaire à l'exécution du service.

Par principe, le véhicule mis à disposition est seulement utilisé dans le cadre du service de l'agent. Toutefois, à titre exceptionnel, compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction, l'autorité territoriale peut autoriser ses agents à en avoir une utilisation privée (en dehors des heures de service, pendant les périodes hebdomadaires, les congés, ...).

Des limites à l'usage privé du véhicule doivent être établies par l'employeur (périmètre de circulation, horaires et jours d'utilisation, ...). Ces dérogations peuvent être mentionnées sur des ordres de missions.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction, sont prises en charge par l'employeur selon les règles qu'il s'est fixées. Il s'agit notamment du carburant, de la révision, des réparations, du lavage du véhicule, de l'assurance...

La puissance maximale autorisée est de 7 CV fiscaux sauf dérogation accordée par l'assemblée délibérante et justifiée par l'intérêt de service.

L'autorité territoriale attribue le véhicule par un document administratif (lettre, arrêté, convention, ...).

L'attribution d'un véhicule de fonction prendra fin :

- au moment où l'agent cesse d'occuper l'emploi qui lui ouvrirait le droit de bénéficier d'un tel véhicule ;
- au moment où la mission de l'agent qui lui permettait de bénéficier d'un tel véhicule prend elle-même fin.

La fin de l'attribution est matérialisée par une décision (lettre, arrêté, convention, ...) informant l'agent de la fin de l'attribution et en lui demandant de restituer le véhicule.

Lorsqu'un véhicule de l'administration est mis à la disposition d'un agent qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée du véhicule constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales (Code de la sécurité sociale – art L242-1) et fiscales (Code général des impôts – art 82).

En conséquence, je vous prie de bien vouloir inscrire l'emploi de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint de la Collectivité Territoriale de Corse comme ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.